

# CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société Anonyme

1 cours Antoine Guichard

42000 SAINT-ETIENNE

---

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux Créanciers Sécurisés, aux Créanciers Obligataires et aux Porteurs de TSSDI ayant remis un engagement de participation à la présente augmentation du capital conformément à l'Accord de Lock-Up, et aux Garants ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s)**

Réunions du Conseil d'administration des 11 mars, 27 mars et 24 avril 2024 et décisions du Président-Directeur général des 14, 20, 25 et 27 mars 2024, par subdélégation du Conseil d'administration

**KPMG S.A.**

Tour Eqho  
2, avenue Gambetta CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex

S.A. au capital de 5 497 100 €  
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**DELOITTE & ASSOCIES**

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **CASINO, GUICHARD-PERRACHON**

Société Anonyme

1 cours Antoine Guichard

42000 SAINT-ETIENNE

---

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux Créanciers Sécurisés, aux Créanciers Obligataires et aux Porteurs de TSSDI ayant remis un engagement de participation à la présente augmentation du capital conformément à l'Accord de Lock-Up, et aux Garants ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s)**

Réunions du Conseil d'administration des 11 mars, 27 mars et 24 avril 2024  
et décisions du Président-Directeur général des 14, 20, 25 et 27 mars 2024,  
par subdélégation du Conseil d'administration

---

Aux Actionnaires de la société Casino, Guichard-Perrachon,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 20 décembre 2023 sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux Créanciers Sécurisés, aux Créanciers Obligataires et aux Porteurs de TSSDI (tels que ces termes sont définis dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration) ayant remis un engagement de participation à la présente augmentation du capital conformément à l'Accord de

*Lock-Up* conclu le 5 octobre 2023 et aux Garants (tel que ce terme ayant le sens donné au terme « Groupe de *Backstop* » défini dans le plan de sauvegarde accélérée de la Société arrêté le 26 février 2024 par le Tribunal de commerce de Paris (le « Plan de Sauvegarde Accélérée »)) ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s) (tel que ce terme est défini dans le Plan de Sauvegarde Accélérée), autorisée dans le cadre de la sixième résolution adoptée par la réunion de la classe des actionnaires de la Société réunis en classes de partie affectée le 11 janvier 2024 (la « Réunion de la Classe des Actionnaires »), aux fins de mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve de (i) la réalisation des conditions suspensives prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles et (ii) la mise en œuvre de la réduction du capital ayant fait l'objet de la première résolution adoptée par la Réunion de la Classe des Actionnaires (la « Réduction de Capital n°1 »).

Aux termes de la sixième résolution de la Réunion de la Classe des Actionnaires, il avait été délégué, pour une durée de 6 mois, à votre Conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser, concomitamment aux augmentations du capital ayant fait l'objet des deuxième à cinquième résolutions et des émissions de bons de souscription d'actions ayant fait l'objet des septième à onzième résolutions de la Réunion de la Classe des Actionnaires (étant précisé que ces résolutions formaient avec la présente résolution un tout indissociable et étaient interdépendantes) une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un nombre maximum de 5.965.282.841 actions ordinaires, de valeur nominale de 0,01 euro, compte tenu de la Réduction de Capital n°1, assortie d'une prime d'émission de 0,0361 euro par action ordinaire nouvelle, représentant un prix de souscription d'un montant total maximum de 274.999.999,97 euros (l' « Augmentation de Capital Garantie »), étant précisé que la souscription des actions nouvelles devait être intégralement libérée au jour de leur souscription, en numéraire par versement d'espèces exclusivement.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration, en vertu et dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés dans le cadre de la sixième résolution de la Réunion de la Classe des Actionnaires, a, dans sa séance du 11 mars 2024, après avoir constaté la satisfaction des conditions visées à la sixième résolution de la Réunion de la Classe des Actionnaires et qu'il était donc valablement autorisé à mettre en œuvre ladite résolution, (i) décidé le lancement de la réalisation de l'Augmentation de Capital Garantie d'un montant nominal de 59.652.928,41 euros par émission de 5.965.292.841 actions ordinaires, au prix de souscription de 0,0461 euro par action nouvelle, soit 0,01 euro de valeur nominale et 0,0361 euro de prime d'émission par action nouvelle, en une seule fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux Créanciers Sécurisés (étant précisé que seuls les bénéficiaires économiques des Créances Sécurisées (ou, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s)) pouvaient remettre des engagements de souscription au titre de l'Augmentation de Capital Garantie), aux Créanciers Obligataires et/ou aux Porteurs de TSSDI ayant remis un engagement de participation à l'Augmentation de Capital Garantie conformément à l'Accord de *Lock-Up* et aux Garants ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s), et (ii) subdélégué au Président-Directeur général tous pouvoirs, dans les conditions légales et réglementaires applicables, pour réaliser définitivement cette augmentation du capital.

Faisant usage de cette subdélégation, votre Président-Directeur général a, en date du 14 mars 2024, notamment décidé de réaliser l'Augmentation de Capital Garantie, dans les mêmes termes et conditions que ceux décidés par votre Conseil d'administration, en (i) arrêtant, conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée et de l'Accord de *Lock-Up*, la liste des bénéficiaires parmi les Créanciers Sécurisés, les Créanciers Obligataires et/ou les Porteurs de TSSDI ayant remis un engagement de participation à l'Augmentation de Capital Garantie conformément à l'Accord de *Lock-Up* et des Garants ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s), en (ii) fixant le nombre d'actions souscrites par chacun des Créanciers Sécurisés, Créanciers Obligataires et/ou Porteurs de TSSDI ayant remis un engagement de participation à l'Augmentation de Capital Garantie conformément à l'Accord de *Lock-Up* et des Garants ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) respectif(s), bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et en (iii) arrêtant une période de souscription des nouvelles actions ouverte à compter du 14 mars jusqu'au 19 mars 2024 à 18h00 (heure de Paris).

Constatant que le nombre de 5.965.292.805 actions ordinaires nouvelles offertes au titre de l'Augmentation de Capital Garantie n'avaient pas été intégralement souscrites, pendant la période de souscription, par les Créanciers Sécurisés, les Créanciers Obligataires et/ou les Porteurs de TSSDI ayant remis un engagement de participation à l'Augmentation de Capital Garantie conformément à l'Accord de *Lock-Up* et les Garants ou, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s), votre Président-Directeur général a, en date du 20 mars 2024, décidé qu'il y avait lieu de se prononcer sur l'allocation du solde d'actions non souscrites, soit 3.036.875 actions ordinaires nouvelles conformément aux termes de l'Accord de *Lock-Up* et du Plan de Sauvegarde Accélérée, et que, par conséquent, les engagements de garantie des Garants devaient être mis en œuvre, la répartition des 3.036.875 actions ordinaires nouvelles restant à souscrire devant être notifiée immédiatement aux Garants afin qu'ils puissent procéder au versement des fonds conformément à leur engagement, et la souscription de ces actions devant intervenir au plus tard le 22 mars 2024.

Après avoir constaté le 25 mars 2024 que chacun des Créanciers Sécurisés (bénéficiaires économiques ou, le cas échéant, leur(s) Affilié(s) respectif(s)), des Créanciers Obligataires et/ou des Porteurs de TSSDI ayant remis un engagement de participation à l'Augmentation de Capital Garantie conformément à l'Accord de *Lock-Up* et des Garants ou, le cas échéant, de leur(s) Affilié(s) a souscrit à sa quote-part des 5.965.292.805 actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'émission susvisée, tel que cela ressort notamment des bulletins de souscription signés et s'est libéré de sa souscription, par versement(s) en espèces, à hauteur du nombre d'actions nouvelles de la Société leur revenant conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde Accélérée et de l'Accord de *Lock-Up*, votre Président-Directeur général a, en date du 27 mars 2024, notamment constaté que la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Garantie, d'un montant de 274.999.999,97 euros (prime d'émission incluse), est intervenue le 27 mars 2024, date du certificat de la société Uptévia constatant la libération de l'intégralité du prix de souscription des 5.965.292.805 actions nouvelles émises par voie de versement en espèces.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation consentie dans la sixième résolution adoptée par la Réunion de la Classe des Actionnaires ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées, tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par votre Assemblée générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation consentie dans la sixième résolution adoptée par la Réunion de la Classe des Actionnaires du 11 janvier 2024.

Le rapport complémentaire du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : comme nous l'avons indiqué dans notre premier rapport en date du 20 décembre 2023 présenté à la Réunion de la Classe des Actionnaires, le Conseil d'administration n'avait pas donné dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission et son montant avec leur justification, prévus par les textes légaux et règlementaires, qui résultait des négociations intervenues sous l'égide des conciliateurs entre la Société, le Consortium (tel que ce terme est défini dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration) et les principaux créanciers du Groupe et ayant permis d'aboutir à l'Accord de *Lock-Up* conclu le 5 octobre 2023 et reflété dans le Plan de Sauvegarde Accélérée. Le rapport complémentaire du Conseil d'administration établi en date du 24 avril 2024 ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission et de son montant.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés dans le cadre de la sixième résolution adoptée par la Réunion de la Classe des Actionnaires.

Paris-La Défense, le 29 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.



Eric Ropert

Rémi Vinit-Dunand

DELOITTE & ASSOCIES



Stéphane Rimbeuf